



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

242.512-0 – GEN 24/2014

Notification aux Gouvernements des Etats parties à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre

Communication du Dépositaire

La Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments aux Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et a l'honneur de porter à leur connaissance les informations suivantes.

Par Note Verbale du 22 juillet 2014, la Suisse, en tant que Dépositaire des Conventions de Genève, a notifié aux Hautes Parties contractantes la reprise de consultations sur une possible conférence de Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, conformément à la recommandation de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/64/10 (paragraphe 5 du dispositif de décision) et aux divers rapports faits par le Dépositaire sur la mise en œuvre de cette recommandation.

Les consultations menées à Genève depuis cette date ont porté d'abord sur l'opportunité d'une Conférence ainsi que sur son possible but, programme et ses modalités. Organisées en plusieurs tours auprès d'un échantillon géographiquement représentatif d'Etats Parties, ces consultations ont abouti, le 9 décembre, au constat qu'une masse critique transrégionale de soutien à une telle Conférence existe sur la base des modalités (Annexe 1) et du texte du projet final de déclaration (Annexe 2). Ces deux documents avaient été développés et affinés durant les consultations sur la base exclusive des commentaires et contributions des Hautes Parties contractantes et du droit international humanitaire applicable. Un petit nombre d'Etats Parties ont exprimé leur opposition au principe d'une telle Conférence. Dès lors, la Conférence envisagée serait, à l'instar de celles de 1999 et de 2001 et sur la base de l'article 1^{er}, une Conférence de Hautes Parties contractantes (et non une Conférence *des* Hautes Parties contractantes).

De ce fait, le gouvernement suisse a l'honneur d'informer les Hautes Parties contractantes qu'une Conférence de Hautes Parties contractantes se tiendra, conformément aux modalités agréées, le 17 décembre 2014, à 10 heures, à la salle Obasi de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), 7bis avenue de la Paix, Genève. La Conférence sera suivie d'une réception d'îtoire à 13 heures.

Les Hautes Parties contractantes qui prévoient d'y participer sont priées de s'inscrire jusqu'au 15 décembre 2014, à midi, en utilisant le formulaire sur le site web suivant : www.eda.admin.ch/conferencefourthgenevaconvention (nom d'utilisateur: geneva, mot de passe: conventions). Une inscription n'est pas requise pour les Hautes Parties contractantes qui ont déjà utilisé ce formulaire pour le pré-enregistrement et qui ont reçu une confirmation en la matière par email par la Mission suisse. Le site web contient tous les documents de référence ainsi que les adresses email de contact pour des éventuelles questions.

Conformément aux modalités en annexe, le programme de la Conférence sera comme suit :

1. Discours d'ouverture par le Président de la Conférence
2. Discours par le CICR et par UNRWA
3. Lecture solennelle de la Déclaration (telle que circulée le 3 décembre 2014) par le Président de la Conférence et adoption par acclamation (sans vote)
4. Discours par des groupes
5. Conclusion par le Président de la Conférence

Conformément aux indications contenues dans les modalités en annexe, le Dépositaire se chargera d'établir des badges d'accès à la salle de Conférence, réservés exclusivement aux Hautes Parties contractantes et aux observatrices et limités à deux personnes par délégation. La Conférence se tiendra au niveau des Représentants permanents des Missions permanentes à Genève.

Les Hautes Parties contractantes qui souhaitent prendre la parole lors de la Conférence au nom d'un groupe établi, conformément aux indications contenues dans les modalités en annexe, peuvent le notifier au Dépositaire par Note Verbale jusqu'au mardi 16 décembre 10 heures. Le Dépositaire établira une liste de l'ordre des discours de groupe.

Les Hautes Parties contractantes qui souhaitent soumettre au Dépositaire une déclaration écrite pour inclusion dans les documents officiels de la Conférence, conformément aux indications contenues dans les modalités en annexe, peuvent le faire par Note Verbale jusqu'au mardi 16 décembre 10 heures.

Une copie de cette note verbale est envoyée aux organisations suivantes qui pourront participer en tant qu'observateurs : CICR, FICR, UNRWA, OHCHR, Union Européenne, Ligue Arabe, OIC, Union Africaine.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de Dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

La Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève l'assurance de sa haute considération.

Annexes mentionnées

Berne, le 10 décembre 2014

